



**DM-CP-2024-025**

*Nomenclature : 1.1.*

Millas, le 21 juin 2024

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la maison du Parc afin de permettre l'accueil du public à mobilité réduite,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise TK Elevator France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** d'accepter l'offre de la société TK Elevator France (agence Languedoc Roussillon) correspondant au contrat de maintenance OFPO144649.1 pour un entretien étendu de l'ascenseur situé à la maison du parc.

**Article 2** Précise que le coût annuel est fixé à 2 277 € 60 H.T.

**Article 3** Précise que ledit contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 et sera renouvelable deux fois par reconduction tacite.

**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

**Jacques GARSAU**  
Maire de Millas



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240621-DM-CP-2024-025-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **25 JUIN 2024**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le

Notifié le **28/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240621-DM-CP-2024-025-AR  
Date de réception : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024